

POLE COHESION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20251217-25_CAF_99-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2025-156

Portant modification de l'arrêté n° 2022-191 du 18/11/2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 2007/130 en date du 29 octobre 2007 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil "Arche de Noé" ;

Vu l'arrêté n°2014/91 du 17/06/2014 portant sur le changement de désignation et de responsable ;

Vu l'arrêté n°2016/103 du 29/08/2016 portant sur l'augmentation de capacité à 4 places ;

Vu l'arrêté n°2018/129 du 01/10/2018 portant sur l'augmentation de capacité à 5 places

Vu l'arrêté n°2021-73 du 01/03/2021 portant sur le changement de désignation et de responsable;

Vu l'arrêté n°2022-191 du 18/11/2022 portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

Vu le courrier de départ à la retraite de Mme GUIRAUD du 08 octobre 2025 ;

Vu la réception des nouveaux statuts le 16 décembre 2025;

Sur proposition du Directeur Général des services, du Directeur général Adjoint des Service du Pôle Cohésion Sociale ;

ARRÈTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus est modifié comme suit :

Le lieu de vie "Namasté" est une société coopérative dont la gérante est Madame Ophélie BRACHET à compter du 01/01/2026

La capacité de la structure est de 5 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 5 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général des services du Département, Le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale et Mme Ophélie BRACHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Par empêchement du Directeur Général des Services
Le Responsable du Secrétariat Général

Philippe BOMBARDIER

GUERET, le 17 décembre 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Isabelle Chauvet